



Baerenthal, le 03 juillet 2020

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints : Monsieur Christian CROPSAL, Madame Catherine KOSCHER, Monsieur Samuel BRUCKER, Monsieur Serge DEVIN,
- ⇒ Le Conseiller Délégué : Monsieur Vincent GUEHL
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Monsieur Pierre BRUNNER, Madame Julie CHARPENTIER, Monsieur Yannick FISCHER, Monsieur Freddy HOEHR, Madame Aurélie LEVAVASSEUR, Madame Nicole SCHUBEL, Monsieur Cédric WOLF, Madame Martine ZUGMEYER

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 0

Quorum : 08

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 15 présents à l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Yannick FISCHER

Secrétaire de séance suppléante : Mme Constance RINGARD

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/05/2020

2) AFFAIRES FINANCIERES

- A. Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2020 des trois taxes directes locales
- B. Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2020
- C. Demande de subvention de fonctionnement 2020 de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie@baerenthal.eu

- D. Demande de subvention 2020 de l'AAPPMA
- E. Indemnités de confection budgétaire du Receveur Municipal
- F. Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux pour l'année 2020
- G. Construction d'un abri pêcheur et point d'informations pour le camping avec installation de toilette publiques : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020
- H. Détermination des dépenses à imputer sur les comptes « Fêtes et cérémonies » et « Réception »

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Acquisition terrain au lieu-dit Waschmatt
- B. Cession d'une parcelle sise Rue du Ramstein – *Accord de principe*
- C. Demande de location d'une parcelle émanant d'un particulier

3) LOGEMENTS COMMUNAUX

- A. Avenant au contrat de location-gérance de la salle Ramstein-Plage

4) AFFAIRES DU PERSONNEL

- A. Recrutement d'agent pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

5) DIVERS

- A. Désignation d'un délégué aux instances du SDEA
- B. Désignation des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs
- C. Redéfinition des parcours de distribution des bulletins municipaux
- D. Mode de distribution des comptes-rendus des conseils municipaux

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/06/2020

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 n'appelle pas d'observations. Il est, par conséquent, adopté à l'unanimité.

DCM 28-2020 - Fiscalité directe locale : fixation des taux communaux 2020 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n° 1259 COM établi par les Services Fiscaux de la Moselle pour les trois taxes directes locales et commente l'évolution annuelle des bases de ces taxes entre 2019 et 2020.

Précise également que cette année la taxe d'habitation n'entre plus en compte dans la base de calcul et que la fixation des taux communaux 2020 ne porte que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, une refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur jusqu'en 2023. A cette date, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur la résidence principale. En attendant pour les foyers encore assujettis à cet impôt le taux est obligatoirement maintenu à son niveau de 2019 (soit 9,74 %).

Par rapport à 2019 et à taux communaux constants, la Commune bénéficiera en 2020, d'une hausse de recette fiscale de 1 076 €.

Celle-ci se traduit particulièrement par une augmentation de 248 € de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 828 € de la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, on remarque qu'à taux constants en 2020, c'est-à-dire en maintenant en 2020 les taux communaux de 2019, pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la Commune augmenterait de 1 076 € son produit fiscal.

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux des deux taxes précitées qui s'élèvent depuis 2019, comme suit :

- 10,76 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 82,80 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

A taux constants, le produit fiscal prévisionnel de l'exercice 2020 des deux taxes communales correspondrait donc au produit de 2019 (142 319 €) + 1 076 €, soit :

143 395 €

La Commission des Finances, en séance du 22 juin 2020, a proposé, de maintenir en 2020 les taux communaux.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer en 2020 aux bases d'impositions notifiées par la DGFIP, pour les taxes directes locales précitées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu l'avis de la Commission des Finances du 22 juin 2020

- vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 du Service Général
- après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- a) de maintenir les taux à l'identique de ceux votés en 2019
- b) de fixer le montant du produit fiscal attendu en 2020 des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties à 143 395 €, correspondant au produit notifié par les Services Fiscaux

DCM 29-2020 - Adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2020

Les budgets primitifs de l'exercice 2020 sont présentés et commentés au Conseil Municipal par le Maire Serge WEIL, dans l'ordre qui suit :

- 1) Service Général (la Commune)
- 2) Service de la Base de Loisirs – Camping Municipal « Ramstein-Plage »
- 3) Service Lotissement des Vergers

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les documents budgétaires détaillés, présentés et commentés par le Maire
- vu l'état des restes à réaliser 2019, en dépenses et en recettes, des budgets du Service Général, du Service de la Base de Loisirs - Camping Municipal « Ramstein-Plage »
- vu l'avis favorable de la Commission des Finances sur les projets de budgets primitifs qui lui ont été présentés pour les trois services précités en séance du 22 juin 2020
- vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2020 du 11 Février 2020, portant adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 et affectation des résultats comptables de cet exercice
- vu la délibération n° 28/2020 de ce même jour, portant fixation des taux communaux des trois taxes directes locales
- après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité :

- a) **le budget 2020 du Service Général** pour un montant global en dépenses et en recettes de 1 180 708,48 € dont 772 813,31 € en section de fonctionnement et 407 895,17 € en section d'investissement.

b) **le budget 2020 du Service de la Base de Loisirs - Camping Municipal « Ramstein-Plage »** pour un montant global en dépenses comme en recettes de 544 242.32 € dont 345 588 € en section d'exploitation et 198 654.32 € en section d'investissement (montants HT).

c) **le budget 2020 du Lotissement des Vergers** pour un montant global de dépenses et de recettes de 94 764 € dont 47 382 € en section de fonctionnement et 47 382 € en section d'investissement

DCM 30-2020 – Demande de subvention de fonctionnement 2020 de l’Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

Cette association regroupe les personnels techniques des communes du Pays de BITCHE dont le but est de permettre à ses membres « de se retrouver et d'échanger des idées sur le plan professionnel, dans un cadre purement amical ».

Il est à noter qu'aucun personnel de la Commune de Baerenthal n'est affilié à cette Amicale.

Les recettes de cette Amicale proviennent uniquement des cotisations des adhérents ainsi que des subventions des communes.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la suite à donner à cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de BITCHE.

DCM 31-2020 - Indemnités de confection budgétaire du Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose :

Les communes qui disposent des services d'un secrétaire de mairie à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 € dans les conditions fixées par l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il appartient maintenant à la nouvelle assemblée de délibérer sur l'octroi de l'indemnité de confection budgétaire à verser au comptable public, pour la durée du mandat municipal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires
- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'attribuer à M. Jean NIRRENGARTEN, Receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

DCM 32-2020 – Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux pour l'année 2020

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de contracter avec l'entreprise BOISSIER de 67110 Niederbronn-Les-Bains un contrat pour la prestation de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux.

Ce contrat serait conclu pour l'année civile moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 1 915,51 € HT.

Le parc des installations à vérifier se liste comme suit, à la date du 1er janvier 2020 :

LOCALISATION DE L'INSTALLATION	STRUCTURE DESSERVIE	TYPE D'INSTALLATION ET DESCRIPTIF PRESTATION
Mairie	Mairie - Poste - logement	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Groupe scolaire	Ecole primaire	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Groupe scolaire	Ecole maternelle	Chauffage au fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire plage	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Structure d'accueil	Chauffage au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 1	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 2	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Logement gardien	Chauffage et eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 3	Eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Bloc sanitaire n° 4	Chauffage et eau chaude sanitaire au gaz propane
Base de loisirs - camping	Salle communale « Ramstein-Plage »	Chauffage fioul : entretien chaudière, brûleur, conduit de fumée

Le coût de la prestation 2020 reste identique par rapport au coût 2019.

Outre les prestations énumérées dans les conditions générales du contrat, la proposition BOISSIER intègre également les prestations complémentaires suivantes :

- ⇒ ramonage des conduits de fumée
- ⇒ ramonage des chaudières et des conduits de raccordement des fumées
- ⇒ contrôle des dispositifs de sécurité des chaudières

Le coût de 1 915.51 € HT prend en compte la maintenance d'installations de chauffage relevant du SIVU Scolaire de la Vallée de la Zinsel du Nord (écoles maternelle et primaire). Il conviendra dès lors, dès règlement de la prestation, de solliciter cet EPCI pour le remboursement de la quote-part qui lui incombe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser le Maire à contracter avec l'entreprise BOISSIER de 67110 Niederbronn-Les-Bains un contrat de maintenance pour l'entretien 2020 des installations de chauffage des bâtiments communaux, moyennant le règlement d'une rémunération forfaitaire 1.915,51 € HT, soit 2.298,61 € TTC

prend acte :

b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020, article 6156 du Service Général

DCM 33-2020 - Construction d'un abri pêcheur et point d'informations pour le camping avec installation de toilettes publiques : Adoption du plan de financement et demande d'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose :

La Commune de BAERENTHAL est propriétaire de l'étang de pêche du Schmalenthal qui attire de nombreux pêcheurs ou touristes séjournant sur notre base de loisirs « Ramstein-Plage » qui se situe à proximité de ce plan d'eau.

Ce lieu rassemble un certain nombre de passage d'avril à octobre aussi il est nécessaire d'implanter une structure offrant aux pêcheurs un abri et un point d'information pour les touristes avec l'installation de toilettes publiques.

Le coût de cette installation a été chiffré à 34 444,00 € HT : 12 724 € HT au titre de la construction de l'abri et 21 720 € au titre des toilettes publiques selon les devis de l'entreprise DICK établi le 19-02-2018 et de l'entreprise SCOP-SA établi le 13-01-2020 sous le N° 20-0013.

L'acquisition de cet équipement pourrait bénéficier d'une participation financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2020.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de valider ce projet d'acquisition, de statuer sur son plan de financement et de solliciter l'aide financière précitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

-considérant qu'il est indispensable d'installer un abri aux pêcheurs, un point d'information aux touristes hébergés sur la base de loisirs « Ramstein-Plage » ainsi que des toilettes publiques pour l'ensemble de ses usagers

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'accepter la construction d'un abri pêcheur et point d'informations pour le camping « Ramstein-Plage » avec l'installation de toilettes publiques.

b) d'accepter le coût prévisionnel de ce projet pour un montant global HT de 34 444 € selon les devis des Sté. DICK et SCOP-SA

c) de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération qui pourrait se présenter comme suit :

- coût d'acquisition :	34 444 € HT
- aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 :	20 666 € (60 %)
- charge nette de la Collectivité :	13 778 € (40 %)

d) d'inscrire au budget 2020 du Service du Camping Municipal « Ramstein-Plage » les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet

e) de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020

DCM 34-2020 – Acquisition terrain au lieu-dit WASCHMATT

Le Maire expose :

En 2019, la Commune de Baerenthal a été contactée par le Parc Naturel des Vosges du Nord pour participer à un concours artistique.

La Commune de Baerenthal a été choisie comme lieu d'implantation de trois œuvres artistiques sur le thème de l'eau.

Un groupe de travail composé d'artistes, d'élus de la Communes, des membres de différentes organisations communales et des représentants du Parc Naturel des Vosges du Nord se sont réunis plusieurs fois afin de définir les œuvres à retenir et leurs lieux implantation.

Trois œuvres nommées, Contrefort, Cohabitons, la Marelle ont été retenues ainsi que les lieux d'implantation.

Une étude minutieuse a été menée pour retenir les terrains permettant d'accueillir ces œuvres et respecter l'esprit de l'artiste.

Une œuvre intitulée « Cohabitons » devra être installée sur une parcelle située au lieu dit- Waschmatt section 1 parcelle 218 à Baerenthal.

Ce terrain appartenant à un particulier une demande d'accord lui a été transmise. Monsieur Gérard SCHUBEL, le propriétaire, a donné un accord de principe pour la cession à la Commune de Baerenthal de ce terrain au prix de 1 000 euros. Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le protocole d'accord, en date du 16 juin 2020, signé entre Monsieur Gérard SCHUBEL et Monsieur Serge WEIL, Maire
- après en avoir délibéré

décide à 14 voix Pour et 1 Abstention

- a) d'acquérir auprès de Monsieur Gérard SCHUBEL la parcelle section 1 n° 218 sise au lieu-dit Waschmatt à Baerenthal au prix de 1 000 €
- b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.
- c) d'autoriser le Maire à payer les frais de notaires liés à ce dossier et à souscrire une assurance couvrant les œuvres artistiques

prend acte :

- b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020 du Service Général

DCM 35-2020 – Cession d'une parcelle sise Rue du Ramstein – Accord de principe

Le Maire expose :

Par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Baerenthal a autorisé le Maire à signer 6 projets de mandats de vente proposés par Monsieur Jonathan HIPP de l'agence immobilière la Fourmi Immo pour des terrains appartenant à la Commune.

Dans la liste de ces 6 parcelles, il y avait un terrain cadastré section 3 parcelle 710 d'une superficie de 2 423 m² situé rue du Ramstein à Baerenthal.

Monsieur Jonathan HIPP a fait parvenir en Mairie une intention d'acquérir, ce terrain au prix de 42 258 euros net acquéreur, formulée par Madame et Monsieur STEPHAN Frédéric.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un accord de principe sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la demande d'intention d'acquérir, en date du 07 mars 2020, formulée par Madame Valérie STEPHAN et Monsieur Frédéric STEPHAN
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) De donner un accord de principe à Monsieur Jonathan HIPP de l'Agence Immobilière la Fourmi Immo pour réaliser la vente du terrain sis rue du Ramstein sous la référence section 3 Parcelle 710 au prix net acquéreur de 42 258 €
- b) d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui formalise cette cession, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

DCM 36-2020 – Demande de location d'une parcelle émanant d'un particulier

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 19 mai 2020 rédigé par Monsieur Martial PAYGNARD, domicilié à Baerenthal au 14 rue du Ramstein.

Monsieur Martial PAYGNARD, locataire de la parcelle cadastrée section 01 N°276 sollicite le Conseil Municipal pour obtenir la location de la parcelle référencée section 01 N° 275 jouxtant cette dernière.

Ce terrain présente un intérêt pour Monsieur Martial PAYGNARD qui souhaite mettre en pâture deux chevaux.

Il propose un fermage annuel de 50 euros et un entretien de cette parcelle notamment par l'enlèvement des épaves qui reposent sur ce terrain.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition faite par Monsieur Martial PAYGNARD

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu le courrier de Monsieur Martial PAYGNARD en date du 19 Mai 2020
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la demande de location de Monsieur Martial PAYGNARD pour la parcelle cadastrée section 01 N° 275 pour un tarif annuel de 50 euros
- b) d'autoriser le Maire à établir et à signer le contrat de location correspondant

DCM 37-2020 – Avenant au contrat de location-gérance de la Salle Ramstein-Plage

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2019 portant sur la location-gérance 2020 du café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage ».

Compte tenu de crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, la saison estivale a été perturbée et n'a réellement commencé pour le café-brasserie-restaurant « Ramstein-Plage » qu'au début du mois de juin 2020.

L'activité de cet établissement a fonctionné de manière réduite au cours des mois d'avril et mai 2020 entraînant une perte de revenus.

Considérant la situation exceptionnelle et la demande de Madame Sophie JUNG, locataire de cet établissement, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer à un ajustement de la redevance mensuelle à 150 euros qui correspond aux charges d'électricité et de consommation d'eau potable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'établir un avenant au contrat de location-gérance du café-brasserie-restaurant Ramstein Plage qui fixe la redevance mensuelle à 150 € qui correspond aux charges d'électricité et de consommation d'eau potable pour les mois d'avril et mai 2020
- b) d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de location-gérance signé avec Madame Sophie JUNG, locataire de cet établissement.

DCM 38-2020 – Recrutement d'agent pour accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la grille indiciaire des agents de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 39-2020 – Désignation d'un délégué aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner un représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par Commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De désigner en application de l'article 11 des statuts du SDEA

► Pour la compétence eau potable

Monsieur Christian CROPSAL

DCM 40-2020 - Désignation de 12 contribuables titulaires et de 12 suppléants dans la perspective de la nomination par le Directeur Régional des Finances Publiques des 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait donner lecture du courrier du 02 juin 2020 de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine portant modalités de constitution des commissions communales des impôts directs, suite au renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2020
- sur propositions du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'arrêter comme suit la liste des contribuables communaux pouvant être désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques en qualité de membre de la Commission Communale des Impôts Directs :

Propositions de commissaires titulaires

- Mme BERRON Nathalie
- Mme BERTSCH Gertrude
- M. HAURY Jacky
- M. GRAFF Philippe
- M. KOSCHER Hubert
- M. SCHILD Jeannot
- Mme PAVLIC Astrid
- M. GEHRHARDT Jeannot
- M. STEPHAN Jean-Marie
- M. BERNHARDT Christian
- M. KUHN Jean-Paul
- M. MAYER Michel

Propositions de commissaires suppléants

- M. FOLMER Pascal
- M. GOETZ Didier
- M. MATHIAS Jean-Raymond
- M. SIEG Lucien
- M. SCHOTT Marcel
- M. BERNHARDT Christian
- M. LADENBURGER François
- M. WEIL Maurice
- M. BLAESSE Ernest
- M. DERLER Christophe
- M. ZUGMEYER Hubert
- Mme LIEBER Yolande

DCM 41-2020 – Dissolution du Budget Annexe du lotissement des Genêts

Le Maire,

Rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe du lotissement des Genêts.

La commune ayant la maîtrise foncière de ce secteur, il a alors été proposé pour faciliter la gestion de l'opération d'aménagement de cette zone, de créer un budget annexe d'urbanisation.

Les opérations d'aménagement étant terminées et les comptes soldés, il y a lieu de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant création du budget annexe du lotissement des Genêts,

Considérant la demande formulée par le Comptable public en date du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Acte :

La dissolution du budget annexe du lotissement des Genêts ;

Autorise :

Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Vote :

Unanimité

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR :

2) AFFAIRES FINANCIERES

H. Détermination des dépenses à imputer sur les comptes « Fêtes et cérémonies » et « Réception »

Le Maire a rappelé, à l'Assemblée, l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour qui fait suite à une correspondance émise par le Comptable public en 2019 par laquelle il tenait à nous rendre vigilant sur l'imputation à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies".

Une fiche établie par la DGFIP avait été jointe et précisait les critères d'imputation.

Le Conseil Municipal a estimé que la note provenant de la DGFIP était assez précise et n'a pas jugé utile de délibérer sur ce point.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

5) DIVERS

E. Dissolution du Budget Annexe du Lotissement « Les Genêts »

POINTS N'AYANT PAS DONNE LIEU A DELIBERATION :

2) AFFAIRES DIVERSES

D. Demande de subvention 2020 de l'Association Agréée de Baerenthal pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Monsieur le Maire a donné lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 18 avril 2020 provenant de Monsieur François WALTER, Président de l'AAPPMA.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID, Monsieur WALTER informe le Conseil Municipal qu'aucune demande de subvention ne sera sollicitée au titre de 2020 et demande que cet argent soit utilisé pour l'acquisition de protections individuelles permettant de protéger les habitants contre le virus.

5) DIVERS

C. Redéfinition des parcours de distribution des bulletins municipaux

D. Mode de distribution des comptes-rendus des conseils municipaux



Le Maire,

Serge WEIL